Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260302-20260318-DE

PIRÉ CHANCÉ

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 02 mars 2026

En exercice	Présents	Votants
24	19	20

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 16/03/2026

Et
Publication ou notification du : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six le deux Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	M. Alain HERVAGAULT	M. Gille THIEBOT
M. Allain TESSIER	Mme Christine AGIER	Mr Julien CORBIN
Mme Christelle GAUTIER	Mme Florence De BLIGNIERES	Mr Yohann VAULÉON
Mme Armelle HAUCHECORNE	Mme Martine JOUANNET	
M. Michel RIOU	Mme Clotilde BELIN	
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Marie-Jeanne LESAGE	
M. Ludovic CROYAL	Mme Anne MALLET	
M. Jean-Baptiste LEBOUC	M. Michel LAISNÉ	

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mr Sylvain GARNIER, Mr Jean-Benoît DUFOUR

Procurations : Mme Renée FOUGERES et Mr Jean-Baptiste LEBOUC

Secrétaire de séance : Mr Ludovic CROYAL

Date de convocation : 19 février 2026

****

2026-03-18 – FNANCES // Autorisation de mise en place d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour le financement du projet de rénovation de la mairie – Budget 2026 – Inscription budgétaire pluriannuelle

Une étude technique préalable, réalisée en [mois/année], a estimé le coût total du projet à 1 557 000 € HT, réparti sur trois exercices budgétaires (2026-2028). Compte tenu de l'ampleur de l'investissement et de la nécessité d'étaler son financement, il est proposé de recourir à des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'un des principes budgétaires repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs années, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
La méthode des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) permet de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.
La procédure améliore la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
L'équilibre budgétaire s'apprécie alors en tenant compte des seules inscriptions annuelles correspondant aux Crédits de Paiement (CP).

La mise en place et le suivi des annuels des AP/CP induit une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens financiers.
Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décision Modificative, Compte Financier Unique) lors de laquelle il peut être statué de révision, annulation ou modification de la répartition dans le temps.

Cette délibération vise ainsi à :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260302-20260318-DE

1. Autoriser le principe des AP/CP pour le projet de rénovation de la mairie ;
2. Inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026 et aux budgets supplémentaires des années suivantes ;
3. Définir le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'engagement des dépenses.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Articles L. 2311-1, L. 2311-3, L. 2312-1, R. 2311-1 à R. 2311-
VU la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 Article 258
VU la Circulaire interministérielle NOR : INTB1903318J du 10 janvier 2019 :

Considérant le cadre juridique des AP/CP : Les autorisations de programme permettent de lisser l'impact budgétaire d'un investissement lourd sur plusieurs exercices, tout en assurant la traçabilité des engagements. Leur utilisation est obligatoire pour les dépenses d'investissement supérieures à 100 000 € (seuil indicatif, variable selon les collectivités), conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT.

Considérant le calendrier prévisionnel : Les travaux seront engagés en 2026, avec un achèvement prévu en 2028. Le phasage des dépenses est détaillé dans le tableau financier ci-après.

Considérant la transparence et contrôle : La mise en place des AP/CP sera suivie annuellement par le conseil municipal, via les budgets primitifs et supplémentaires. Un rapport d'étape sera présenté à mi-parcours (2027) pour ajuster les crédits si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER le maire à engager les autorisations de programme (AP) et à inscrire les crédits de paiement (CP) correspondants au budget de la commune pour le financement du projet de rénovation de la mairie, pour un montant total de 1 557 000 € HT soit 1 868 400 € TTC, selon le phasage suivant :**

Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)	
1 868 400 € TTC	Année 2026	698 301.09 €
	Année 2027	1 000 000 €
	Année 2028	170 098.91 €

- **D'INSCRIRE au budget primitif 2026 les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2026, soit 698 301.09 €, et autorise le maire à procéder aux inscriptions complémentaires pour les années 2027 et 2028 via les budgets supplémentaires.**

- **DE CHARGER le maire de :**
  - **Présenter un rapport annuel au conseil municipal sur l'avancement des travaux et l'exécution des AP/CP ;**
  - **Veiller au respect des délais et du budget prévus, en collaboration avec les services techniques et financiers ;**
  - **Transmettre un bilan final à l'issue des travaux (2028).**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

Mairie de PIRÉ-CHANCÉ (Ille-et-Vilaine)